

4 juin 2012

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue lundi le 4 juin 2012 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145 de l'Église.

Sont présents :

M. J.-André Bourassa, maire,
M. Louis Coutu, conseiller,
Mme Isabelle Lapointe, conseillère
M. Jacques Jasmin, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
M. Fernand Raymond, conseiller
M. Jean-Pierre Brien, conseiller,

Absent (e) :

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. J. André Bourassa, maire, de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René directrice générale fait fonction de secrétaire.

Deux résidents sont présents.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Prière

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès verbal de la séance du 1^{er} mai 2012;
- 3.1 Suivi au procès verbal,
4. Approbation des comptes payables, Rapport des dépenses durant le mois;
5. Correspondance;
6. Résolution pour accepter la soumission pour les travaux rue Lagrandeur, du Couvent et Principale E
7. Adoption du règlement 2012-403 décrétant des travaux de reconstruction des rues du couvent, Lagrandeur et Principale Est, incluant la reconstruction des égouts domestique et pluvial de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts;
8. Résolution pour la présentation du nom de la nouvelle rue à la commission de toponymie;
9. Résolution pour accepter la soumission pour le pompage et le transport des boues des fosses septiques;
10. Résolution pour faire une modification à la résolution 2012-03-33 dossier CPTAQ;
11. Voirie;
- 11.1 Abat poussière;
- 11.2 *Nouvelle rue Dale*
12. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
13. Dépôt des résultats et dépenses non vérifiés au 31 mai 2012;
14. Affaires nouvelles; *Résolution pour la destruction des documents, Congrès FQM, Demande pour l'achat d'un terrain de la municipalité et Rappel pour les articles du Larochellois*
15. Période de questions;
16. Levée de la session.

2012-06-72

Considérant que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Brien, appuyé par le conseiller Louis Coutu et résolu,
Que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que lu; et de laisser le point « Affaires nouvelles» ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont en accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Bourassa appelle immédiatement le point suivant à l'ordre du jour.

2012-06-73

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 1^{er} mai 2012

Considérant que tous et chacun des membres du conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, le procès-verbal de la séance du conseil du 1^{er} mai 2012;

Il est proposé par le conseiller Réal Vel et appuyé par la conseillère Isabelle Lapointe et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} mai 2012 soit accepté tel que déposé;

M. le maire demande le vote : tous sont en accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

3.1 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

M. J. André Bourassa, maire, fait le suivi du procès-verbal.

Bromont Terrasse Inc. accepte de réduire sa facture au même temps utilisé en 2011 soit 25h et 3 frais de déplacement.

Brunch de M. Pierre Paradis, M. Le maire en a profité pour discuter du dossier des Loisirs.

Demande pour déplacer 2 poteaux – La demande est placée chez Hydro Québec.

2012-06-74

4. APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

Proposé par : M. Réal Vel

Appuyé par : Jean-Pierre Brien

M. Jacques Jasmin est contre le paiement de Bromont Terrasse Inc.

Et résolu que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

Dépenses par fonction avec taxe nette (moins TPS)

02-00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Conseil municipal	211.38
Gestion financière et administrative	7241.60
Autres	1590.22
Évaluation	3011.96
Greffe	
02-02 SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Sécurité incendie	11238.89
Sécurité publique	
Sûreté du Québec	31054.00
02-03 TRANSPORT	
Voirie	94082.91
Enlèvement de la neige	10488.87
Signalisation	
Éclairage des rues	
Transport adapté	
02-4 HYGIÈNE DU MILIEU	
Traitement des eaux usées	2144.25

Déchets domestiques	2926.78
MRC fermeture LET-LES	
Matières secondaires	4979.24
Vidange de fosses	
Projets redevances	
02-6 AMÉNAGEMENT URBANISME	
Quote-part CLD	3082.54
Aménagement et urbanisme	1793.07
02-07 LOISIRS ET CULTURES	
Activités récréatives	3999.79
Activités culturelles	2363.00
03-00 AUTRES ACTIVITÉS ET AFFECTATION	
Frais d'administration	
Autres dépenses –projet Lagrandeur	7368.65
SOUS TOTAL	187577.15
54-55 DÉPENSES	
Remise fédérale	
Remise provinciale	
Ristourne à réclamer (TPS)	5635.73
Remboursement client au crédit	
GRAND TOTAL	193212.88

Rapport durant le mois :	\$8 680.01
Salaires déboursés en juin 2012	
Administration, voirie, urbanisme et épuration, conseil	\$2 728.81
Allocation dépenses du conseil	\$
Salaires durant le mois de juin 2012	\$3 609.39
GRAND TOTAL	<u>\$208 231.09</u>

M. le maire demande le vote : M. Jasmin est contre la paiement de la facture de Bromont Terrasse inc. et tous les autres sont en accord.
 Résolution adoptée à la majorité des conseillers (ère) présents(e)

5. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

2012-06-75

5.1 DONS FONDATION DU CHUS

Proposé par Jean-Pierre Brien
 Appuyé par Fernand Raymond
 Et résolu

Que les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle donnent la somme de cent dollars (100\$) à la Fondation Centre Hospitalier Universitaire de Sherbrooke.
 Que ce montant sera notre contribution pour l'année 2012;

M. le maire demande le vote : tous sont en accord.
 Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

5.2 SÛRETÉ DU QUÉBEC – FORUM DES ÉLUS 2012

Nous avons reçu une invitation au Forum des élus 2012 au Quartier général à Sherbrooke le 20 septembre 2012:
 Les personnes suivantes sont déléguées : J. A. Bourassa, Jacques Jasmin et Majella René.

6. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX RUE LAGRANDEUR, DU COUVENT ET PRINCIPALE EST

Considérant que nous avons reçu les six soumissions suivantes :

Excavation St-Pierre et Tremblay inc	559 797.18\$
Germain Lapalme et Fils inc.	590 393.43\$
Construction Choinière, division Sintra inc	606 631.10\$
Excavation M. Toulouse inc	626 481.52\$
Grondin Excavation inc.	634 484.93\$
Les Entreprises Allaire et Gince inc	634 662.00\$

Considérant que nous avons mandaté la firme GENIVAR représenté par M. Jean Beauchesne, ing pour vérifier la conformité des soumissions reçues; Considérant que M. Beauchesne a jugé que toutes les soumissions reçues étaient conformes, il nous recommande donc l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire, soit Excavation St-Pierre et Tremblay inc au montant de 559 797,18\$ incluant les taxes;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Jacques Jasmin, appuyé par le conseiller Réal Vel que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle octroi le contrat à Excavation St-Pierre et Tremblay inc au montant de 559 979.18\$ incluant les taxes;

Que l'octroie du contrat est conditionnel à l'obtention du certificat du MDDEP; Que l'octroie du contrat est également conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 2012-403 par le MAMROT;

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document jugé utile pour ce contrat.

M. le maire demande le vote : tous sont en accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e).

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-403 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES RUES DU COUVENT, LAGRANDEUR ET PRINCIPALE EST, INCLUANT LA RECONSTRUCTION DES ÉGOUTS DOMESTIQUE ET PLUVIAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle doit procéder à des travaux de reconstruction des rues du Couvent, Lagrandeur et Principale Est, incluant la reconstruction des égouts domestique et pluvial;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a confié un mandat à Genivar aux fins de préparer une estimation préliminaire des coûts;

ATTENDU QUE le Conseil s'est également fait confirmer une (1) subvention aux fins de l'exécution de ces travaux, à savoir une subvention dans le cadre du Programme du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence pour un montant de 465 393\$, tel qu'il appert de la lettre du 14 février 2011 jointe au présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU QUE ce conseil considère qu'il est équitable de prévoir une contribution de l'ensemble de la municipalité pour l'exécution des travaux d'égout pluvial et de la réfection de la voirie ;

ATTENDU QUE le conseil juge cependant que les secteurs visés doivent supporter seuls les coûts non subventionnés des travaux d'assainissement de leurs eaux usées ;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts, incluant les subventions qui seront versées sur plusieurs années ;

ATTENDU QUE les conditions exigées par l'article 117 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2009, c. 26) sont rencontrées, ce règlement ne requiert que l'approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, puisque l'emprunt sert à payer le coût des travaux d'infrastructures décrétés par le Règlement en matière d'eau potable, d'eaux usées et de voirie, qu'au moins la moitié du coût des travaux décrétés fait l'objet d'une subvention et que le montant de la subvention est entièrement affecté à la réduction du montant global de l'emprunt ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE BRIEN
APPUYÉ PAR ISABELLE LAPOINTE
ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 2012-403 décrétant des travaux de reconstruction des rues du Couvent, Lagrandeur et Principale Est, incluant la reconstruction des égouts domestique et pluvial, de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts».

ARTICLE 3 OBJET

Le Conseil décrète des travaux de reconstruction des égouts domestique et pluvial et de la réfection du réseau pluvial des rues du Couvent, Lagrandeur et Principal Est de même que des travaux de voirie et des travaux de pavage sur les rues du Couvent, Lagrandeur et Principale Est, le détail de ces travaux et l'estimation de leurs coûts de 714 907,25\$ incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais incidents sont plus amplement décrits au document intitulé «Estimation préliminaire des coûts des travaux » préparé par Génivar et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « B ».

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 714 907,25\$, telle que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite comme Annexe « B ».

ARTICLE 5 EMPRUNT

Afin de pourvoir au paiement des travaux prévus à l'article 4, le Conseil décrète un emprunt maximal de 597 443,25\$ pour une période de vingt (20) ans et approprie une partie de la subvention du Programme du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence déjà reçue par la municipalité pour un montant 42 200\$ et approprie une somme de 75 264\$ du surplus accumulé non réservé.

Cet emprunt inclut le montant des subventions prévues à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir au paiement de 40% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt en relation avec les travaux décrétés au présent règlement, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 CRÉATION D'UN SECTEUR DE TAXATION A

Pour les fins du présent règlement, il est créé un secteur de taxation, soit le secteur A, ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan dont copie est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « C ».

ARTICLE 8 COMPENSATION – SECTEUR A

Pour pourvoir au paiement de 60% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au présent règlement, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A identifié à l'Annexe « C », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités et de fractions d'unités attribuées selon le tableau ci-après à chaque catégorie ou sous-catégorie de son immeuble obtenue en additionnant tous les usages qui y sont exercés par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cette partie de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés dans les secteurs visés.

Lorsque le nombre total d'unités dans un immeuble comprend une fraction comportant plus d'une décimale, cette fraction est arrondie au dixième le plus près.

A) USAGE RÉSIDENTIEL

pour un logement unique ou pour le premier logement d'un immeuble résidentiel 1.0 unité

pour chaque logement additionnel d'un immeuble résidentiel, ou pour chaque logement situé dans un immeuble commercial 1.0 unité

B) USAGE COMMERCIAL OU INSTITUTIONNEL

Par local distinct

Bar, Restaurant : 0.17 unité par place autorisée
Institution financière : 1.0 unité
Services professionnels, administratifs ou de services : 1.0 unité
Salon de coiffure, barbier, esthétique : 1.0 unité

Garage – mécanique ou débosselage :	1.0 unité
Station de service :	1.0 unité
Quincaillerie :	1.0 unité
Boucherie :	1.0 unité
Pâtisserie, chocolaterie :	1.0 unité
Entrepôt de fruits et légumes :	1.0 unité
Fleuriste :	1.0 unité
Scierie :	1.0 unité
Magasin général :	1.0 unité
Salon funéraire :	1.0 unité
Entrepôt :	1.0 unité
Autres commerces ou institutions:	1.0 unité

C) USAGE INDUSTRIEL

- Atelier d'ébénisterie :	1.0 unité
- Atelier de fabrication de produits du bois ou de métal :	1.0 unité
- Atelier de couture :	1.0 unité
- Autre usage industriel	1.0 unité

D) AUTRES USAGES

- pour chaque terrain vacant :	0.5 unité
--------------------------------	-----------

Aux fins du paragraphe A du présent article, sont considérés comme un logement, une maison unifamiliale détachée ou en rangée, un appartement, un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu et qui comporte une entrée distincte par l'extérieur ou par un hall commun, dont l'usage est exclusif aux occupants et où l'on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Aux fins du paragraphe B du présent article, est considéré comme un local distinct, tout local distinct utilisé ou destiné à être utilisé à des fins commerciales, qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun :

dont l'usage est exclusif aux occupants; et

où on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Aux fins du paragraphe D) du présent article, un terrain vacant signifie une unité d'évaluation desservie mais non construite sur laquelle il est permis d'ériger un bâtiment principal conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera payé à même le fonds général.

ARTICLE 9 AUTRES SUBVENTIONS

Le Conseil approprié à la réduction de la dette prévue à l'article 5, toute subvention qu'il pourrait recevoir à l'égard de la construction de ce réseau, dont la partie résiduelle de la subvention reçue dans le cadre du programme du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence pour un montant de 423 193\$ et celle du Ministère des Transports d'un maximum de 55 000\$ tel qu'il appert de la lettre du 4 juin 2012 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « D ».

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie du service de la dette, toutes subventions payables sur plusieurs années. Le terme de remboursement dans l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 10 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 11 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, le 4 JUIN 2012

M. J. André Bourassa, maire

Mme Majella René,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 avril 2012

Adoption : 4 juin 2012

Approbation du MAMROT : 12 juillet 2012

Publication : 13 juillet 2012

M. le maire demande le vote : tous sont en accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e).

2012-06-78

8. RÉOLUTION POUR LA PRÉSENTATION DU NOM DE LA NOUVELLE RUE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE

Considérant que M. Dale Cleary était un résident de Sainte-Anne-de-la-Rochelle de 1980 à 1993 jusqu'à son décès;

Considérant qu'il était copropriétaire du terrain où se trouve maintenant la nouvelle rue;

Considérant que les promoteurs M. Robert Cleary et Joan McElroy nous demande que la rue porte le nom de rue **Dale** pour perpétuer la mémoire de son frère Dale Cleary;

Proposé par Louis Coutu

Appuyé par Isabelle Lapointe

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle recommande à la Commission de toponymie le nom de rue **Dale** pour la nouvelle rue du développement de M. Cleary et Joan McElroy;

Qu'un plan de localisation sera fourni à la Commission de toponymie avec la demande pour l'officialisation du nom **Dale**;

M. le maire demande le vote : tous sont en accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e).

2012-06-79

9. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA SOUMISSION POUR LE POMPAGE ET LE TRANSPORT DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

Six (6) invitations ont été envoyées et qu'un seul soumissionnaire a déposé sa soumission et elle est conforme.

Nom	prix à la porte plus tx	année
Groupe Deslandes Fortin inc	149.00	2012
Groupe Deslandes Fortin inc	149.00	2013

Proposé par Jean-Pierre Brien

Appuyé par Isabelle Lapointe

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle octroie le contrat pour le pompage et le transport des boues des fosses septiques pour les années 2012 et 2013 au Groupe Deslandes Fortin inc au montant de cent quarante neuf dollars (149\$) plus les taxes applicables et ce pour chacune des années;

Que les travaux seront exécutés vers la fin août début septembre avec un préavis d'une semaine;

Que le devis fait partie intégrante de la résolution et du contrat;

Que le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat avec le Groupe Deslandes Fortin inc.

M. le maire demande le vote : tous sont en accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e).

2012-06-80

10. RÉSOLUTION POUR FAIRE UNE MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2012-03-33; CPTAQ DOSSIER JEANNE LESSARD

Considérant que le lot visé est adjacent à un ilot déstructuré qui est inclut dans l'article 59;

Considérant que le retrait de la superficie de 0,29h du lot n'affecterait pas l'activité agricole existante;

Considérant que le terrain sera pour d'autre fin que l'agriculture puisqu'une entrée avec ponceau est existante et qu'il y a une possibilité d'un puits de surface;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Jacques Jasmin, appuyé par la conseillère Isabelle Lapointe que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle appuie la demande d'aliénation et d'utilisation à d'autre fin que l'agriculture;

Que cette demande est conforme à nos règlements en vigueur;

Cette résolution abroge la résolution 2012-03-33

M. le maire demande le vote : tous sont en accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e).

2012-06-81

**Louis Coutu se retire de la prochaine décision*

11. VOIRIE

11.1 ABAT-POUSSIÈRE

Nous avons reçu 2 soumissions.

Calclo : **306,24\$ / TM**

Warwick : 325,00 / TM

Nous retenons le plus bas prix soumissionnés soit : Calclo au montant de 306,24\$/TM

Considérant que nous devons faire l'épandage du flocon;

Considérant qu'un seul fournisseur à accepter de faire l'épandage au coût de 95\$/h pour le camion comprenant la saleuse pour l'épandage, 85\$/h pour la pépinière ainsi qu'un tarif additionnel (selon le temps réel) pour le lavage du camion après les travaux;

Proposé par Réal Vel

Appuyé par Jacques Jasmin

Et résolu que

Le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle achète les ballots de chlorure de calcium en flocon chez Calclo au coût de 306,24\$/TM et que l'épandage sera effectué par Alain Boyer selon les tarifs ci-haut énumérés;

M. le maire demande le vote : tous sont en accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e).

11. 2 NOUVELLE RUE DALE

M. J. André Bourassa, maire et M. Jean-François Laflamme tec. en génie civil ont visité le chantier de la nouvelle rue et donné l'autorisation au camion de circuler et une autre visite sera nécessaire pour que l'acceptation provisoire soit donnée.

12. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL –SAINT-FRANCOIS

M. Le maire nous informe sur divers dossiers. L'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

13. DÉPÔT DES RÉSULTATS ET DÉPENSES NON VÉRIFIÉS AU 31 MAI 2012

Mme René dépose l'état des résultats des revenus et dépenses non vérifiés au 31 mai 2012. Mme René répond aux questions.

2012-06-82

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1. FQM

Proposé par Jean-Pierre Brien

Appuyé par Isabelle Lapointe

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle délègue

M. J. André Bourassa, maire et le conseiller Louis Coutu à participer au 71^e Assises Annuelle de la FQM qui auront lieu les 26, 27 et 28 septembre à Québec;

Que les frais d'inscription de 600,00\$ par participant seront pris à même le budget prévu à cet effet;

Que les frais de déplacement et de subsistance seront remboursés avec preuves justificatives;

M. le maire demande le vote : tous sont en accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e).

14.2 Achat terrain

Nous avons reçu une demande, de M. Dubé, pour l'achat d'une partie du terrain voisin du parc René Vel dans le secteur du bas mais avant le Pavillon Roger Auclair. Les membres du conseil sont en accord pour que des démarches soient entreprises. Voir l'évaluation du lot et contrat pour fixer un prix potentiel.

2012-06-83

14.3 Archiviste

Proposé par Jean-Pierre Brien

Appuyé par Isabelle Lapointe

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise HB archivistes pour procéder à la destruction de dossiers municipaux en date du 2012-05-04; (liste disponible sur demande).

M. le maire demande le vote : tous sont en accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e).

14.4 Le Larochellois

Monsieur Fernand Raymond rappelle que les articles doivent être soumis cette semaine.

13. PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucune question.

2012-06-84

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente séance soit fermée; il est 21 h 46.

Mme Majella René, gma 1
Directrice générale et sec-très.

M. J. André Bourassa, maire
«en signant le présent procès-verbal le
maire est réputé avoir signé toutes les
résolutions»